

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 31 MAI 2024

Objet : Élection des membres de la commission de délégation de service public

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 31 mai à 16 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le vendredi 24 mai, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 23 mai 2024, en session ordinaire au siège du syndicat mixte ADN, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)			X	LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIEILHE M. (VP)		X		SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)		X		MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.			X	REY C.			X
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.	X		
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.			X	MANTONNIER L.	X		
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.	X		
BOYER J.	X			MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.			X	MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.			X
DECONINCK S.			X	NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 2

- Pouvoir donné de Christel FALCONE à Didier-Claude BLANC ;
- Pouvoir donné de Max TOURVIEILHE à Joëli BOYER.

Secrétaire de séance : Laurent MANTONNIER.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 5 (20 voix) VOTANTS : 7

Quorum : 20

Le Comité syndical

- Vu les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le syndicat mixte ADN a conclu en 2016, pour une durée de dix-huit (18) ans, avec le groupement d'entreprises solidaires composé des sociétés ADTIM, AXIONE et Bouygues Energies & Services une Convention de délégation de service public ayant pour objet le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit en fibre optique (code général des collectivités territoriales, art. L. 1425-1) ;

Considérant que l'exécution de la délégation de service public a rendu nécessaire la passation de plusieurs avenants successifs afin de modifier ou de compléter le contrat initial dans le respect du régime de modification des concessions tel qu'il est précisé dans le code de la commande publique ;

Considérant qu'il résulte du second alinéa de l'article L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales que « *tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis* » ;

Considérant que l'exécution de la délégation de service public approche ce seuil et qu'il convient, dès lors, de procéder à l'élection des membres de cette commission ;

Considérant qu'une liste de candidats s'est constituée comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Max TOURVIELHE	Sylvie GAUCHER
Marie FERNANDEZ	Jacques LADEGAILLERIE
Christel FALCONE	Christian REY
Claude BRUN	Jérôme LEBRAT
Isabelle MASSEBEUF	Virginie FERRAND

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE PROCÉDER à l'élection des membres composant la commission de délégation de service public par vote à main levée ;

- ARTICLE 2 : DE DÉSIGNER en tant que membres de la commission :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Max TOURVIELHE	Sylvie GAUCHER
Marie FERNANDEZ	Jacques LADEGAILLERIE
Christel FALCONE	Christian REY
Claude BRUN	Jérôme LEBRAT
Isabelle MASSEBEUF	Virginie FERRAND

- ARTICLE 3 : DE DIRE que cette commission sera permanente pour la durée du mandat ;

- ARTICLE 4 : DE DIRE qu'elle pourra se réunir en visioconférence.

Le secrétaire de séance



Laurent MANTONNIER

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9